

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 02 Mars 2026

DELIBERATION N° 12 /2026

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, RIOUAL Françoise, Mme REVOL Mylène, WAHARTE Stéphane.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette.

Absents : Mme SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 20 février 2026

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur de la Solidarité.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 13 (treize).

Le nombre de votants est arrêté à 13 voix (treize voix)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.

Considérant que le CCAS œuvre quotidiennement contre la précarité énergétique des personnes en difficulté.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le service social mobilise les aides sociales légales via le fond de solidarité à l'énergie du FSL et les aides sociales facultatives du CCAS suivant les critères de référence et les situations individuelles.

Considérant que l'épicerie sociale du CCAS est incluse dans la stratégie globale de la Ville de Vitrolles de lutte contre la précarité énergétique et que celle-ci propose des actions collectives visant les économies d'énergie.

Considérant qu'EDF est engagé depuis plus de 30 ans dans les actions de solidarité en faveur des publics fragilisés.

Considérant que la convention de partenariat avec EDF prévoit de :

- Informer le public des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, les aider à les mobiliser et orienter vers les partenaires habilités à constituer les dossiers.
- Permettre aux habitants en situation de précarité énergétiques de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.
- Fluidifier et sécuriser les communications entre le CCAS et EDF sur les situations individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de partenariat entre le CCAS et EDF.

Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec EDF, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

